REGLEMENT INTERIEUR Version Rentrée 2026-2027

Sommaire

PRÉAMBULE....2
PRINCIPES GENERAUX :....2
La neutralité de l'établissement....2
L'égalité devant le règlement intérieur :....2
La liberté de conscience....2
1-RÈGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT....3
Horaires de fonctionnement Verdun 1 :....3
Accès à l'établissement V1....3
Accès à l'établissement V2....4
Accès à l'établissement V3....4
Accès aux 3 sites (V1-V2-V3)....4
Circulation dans l'établissement....4
Suivi des élèves....4
Contrôle et suivi de l'assiduité des élèves....4
Contrôle et suivi de la ponctualité des élèves....5
Infirmerie, soins et urgences....5
Sécurité....6
2-DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES....6
3-PUNITIONS ET SANCTIONS....8
Les-punitions sanctions scolaires....8
Les sanctions disciplinaires....8
V1 : Echelle des sanctions....8
4-LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT....8
5-RELATIONS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LES FAMILLES....8
Représentation parentale....8
Droit d'information et d'expression....9
INFORMATION PAR L'ÉTABLISSEMENT....9
SUIVI DES RÉSULTATS ET COMPORTEMENT SCOLAIRE....9
PARTICIPATION AUX CONSEILS DE CLASSE....10

PRÉAMBULE

Le lycée Franco-Libanais Verdun est un établissement privé du réseau de la Mission laïque française, conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger (AEFE). C'est un établissement franco - libanais qui accueille des élèves français, libanais et de différentes nationalités et prépare aux examens français et libanais. La langue de scolarisation est le français.
Les élèves comme les personnels au sein de l'établissement sont soumis au strict respect des principes fondamentaux que sont :

- La laïcité et la neutralité politique, idéologique et religieuse, l'interdiction de toute propagande
- La tolérance et le respect d'autrui dans sa personnalité, ses convictions et son travail
- L'égalité des chances et traitement entre tous, garçons et filles
- Le respect de l'intégrité physique, psychologique et morale
- Le respect de l'environnement, des locaux et des biens communs

Toutes manifestations, actions, prises de position ou signes extérieurs portant atteinte à ces principes sont formellement interdits.

Le règlement intérieur définit les règles de la vie collective. Il est adopté par le conseil d'établissement et s'applique dès lors à tous les membres de la communauté éducative.

Toute inscription dans l'établissement vaut acceptation du présent règlement.

Pour présenter un dossier d'inscription en Petite Section l'enfant doit avoir trois ans pendant l'année civile en cours ou avoir trois ans au cours du mois de janvier de l'année scolaire de Petite Section.

PRINCIPES GÉNÉRAUX :

Les établissements du réseau Mlf-Liban dispensent un enseignement laïque, plurilingue et interculturel. Ils accueillent des enfants de toutes origines et de toutes cultures. Au-delà de la réussite scolaire et de l'épanouissement individuel des élèves, nos écoles cherchent à développer chez eux l'exercice du libre jugement, le respect de soi et de l'autre, la compréhension des héritages de l'histoire, l'ouverture au monde dans sa diversité grâce à la maîtrise de plusieurs langues. Elles les initient à l'usage des droits et des devoirs de la citoyenneté. Les valeurs de nos écoles sont la laïcité, la solidarité et le dialogue des cultures. Ce sont celles de l'humanisme et de la déclaration universelle des droits de l'Homme. La laïcité repose sur trois piliers :

- La neutralité de l'établissement, de ses élèves et de ses personnels ;
- L'égalité devant le règlement intérieur ;
- Le respect de la liberté de conscience de nos élèves et de nos personnels.

La neutralité de l'établissement

La neutralité de l'établissement permet aux élèves de s'ouvrir le plus objectivement possible à la diversité des cultures religieuses nationales et au développement de l'esprit critique.
Le respect de la Neutralité est de la responsabilité de tous les acteurs, de la communauté scolaire et doit être appliqué par tous.
L'établissement est un espace neutre. Il garantit l'égalité de traitement de tous, sans aucune discrimination relative à l'origine sociale, géographique, de race ou de genre et quelles que soient les convictions politiques, philosophiques ou religieuses de chacun.
La neutralité des personnels assure l'égale dignité de tous. Aussi, dans nos écoles, un élève ou un personnel ne saurait être jugé ou discriminé en raison d'une situation de handicap ou de sa vie privée.
Les convictions personnelles de chacun ne permettent pas de remettre en cause les règles qui s'appliquent à tous.

L'égalité devant le règlement intérieur

Le règlement intérieur est une déclinaison de la loi qui s'applique dans l'établissement. Il normalise les rapports entre les différents membres de la communauté éducative. Il s'appuie sur des valeurs laïques et garantit le respect, la protection et l'égale dignité de tous. En promouvant des valeurs d'équité et d'inclusion, il est un instrument de prévention et de lutte contre toutes formes de préjugés et de discrimination. Il est le socle d'une éducation à la différence et le garant des libertés au sein de nos écoles.

La liberté de conscience

C'est un des fondements de la pédagogie laïque de nos établissements. Elle vise au développement de l'esprit critique des élèves et à la formation d'un citoyen éclairé en recherche de vérités scientifiques. Le règlement intérieur est le garant des libertés de penser et d'expression car la liberté de conscience est une des conditions de l'émancipation des individus et du développement de la curiosité intellectuelle.

La formation des futurs citoyens se construit au contact des autres. Dans nos écoles, les élèves viennent apprendre à écouter et à débattre de points de vue différents dans le respect des autres. L'apprentissage de la citoyenneté passe également par l'expérience de la démocratie scolaire. Chaque élève est libre de se présenter aux élections des délégués, du CVL-CVC… dans le but de représenter ses camarades, et ce, indépendamment de toute appartenance communautaire ou de ses résultats scolaires.

En conclusion :

L'école laïque est une école de la bienveillance. Elle garantit un climat de confiance et de respect entre tous, parents, élèves et personnels.
En inscrivant son enfant dans un de nos établissements scolaires, les parents signifient leur adhésion à l'ensemble de ces valeurs. Ils sont conscients que :

- Les pratiques religieuses ne sauraient modifier l'organisation scolaire ;
- Aucun élève ne peut se dispenser d'étudier une partie du programme au motif qu'elle serait contraire à ses convictions personnelles ;
- L'enseignement du fait religieux fait partie intégrante des programmes scolaires français, et qu'aucun élève ne peut s'en dispenser.
 Dans nos écoles, personnels, élèves et familles adhèrent au principe de laïcité, à ses valeurs, à son éthique et à son projet éducatif dans le respect du pays hôte, de ses lois et de sa culture.

1- RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1.1. Horaires et accès Verdun 1

Verdun 1 : L'élève est soumis à un emploi de temps individuel qui sera distribué en début d'année et qui pourra être consulté sur un Espace Numérique de Travail (Pronote).

Toute absence de professeur ou changement d'emploi du temps sera communiqué sur Pronote.

Séance	Début	Fin	Durée des séances
H1	7h30	8h20	00:50
H2	8h23	9h13	00:50
Récréation 1 / 20'			
H3	9h33	10h23	00:50
H4	10h26	11h16	00:50
Récréation 2 / 35'			
H5	11h51	12h41	00:50
H6	12h44	13h34	00:50
Récréation 3 / 15'			
H7	13h49	14h39	00:50
H8	14h42	15h32	00:50
H9	15h35	16h25	00:50
H9.5	16h25	17h00	00:35

- **Accès à l'établissement Verdun 1 :**

 L'entrée des élèves s'effectue par la grille principale, rue Rachid Karamé.
 Les élèves présentent leur carnet de correspondance à l'entrée et à la sortie du Lycée.

 Fermeture de la grille à 7h30 : Au-delà, les élèves sont considérés en retard et sont pris en charge par l'équipe de Vie Scolaire.

 Le stationnement de véhicules dans et aux abords de l'établissement est interdit.

- **Horaires et accès Verdun 2 :**

L'accès à l'établissement se fait par trois portails, selon le niveau de classe :
- Portail Mar Elias (toute la journée, gardien)
- Portail Rue Sleiman
- Portail UNESCO

Horaires du matin :
- 7h15 : Ouverture des portails Sleiman et UNESCO pour les élèves du CP au CM2.
- 7h15 : Ouverture du portail Mar Elias pour les élèves de maternelle uniquement.
- 7h35 : Fermeture des portails et début des cours pour tous les niveaux.

Horaires de sortie 13h50 :
- Les parents de maternelle récupèrent leurs enfants directement dans les classes.
- Les parents d'élémentaire récupèrent leurs enfants dans la cour.

Le vendredi : sortie avancée à 12h50 pour tous.

- **Accès aux 3 sites (V1-V2-V3) :**

Toute personne étrangère au service, doit se présenter à l'accueil (« Accès personnels et visiteurs »). L'entrée dans l'établissement sera autorisée après vérification de l'identité et du motif et remise d'un badge « visiteur ».

Les visiteurs pour Verdun 3 se présenteront en premier lieu à Verdun 2

1.2. Circulation dans l'établissement

Verdun 1 :

Pendant les récréations ou heures de permanence les élèves doivent se trouver dans les cours de récréation ou dans la salle de travail prévue à cet effet et ne doivent en aucun cas se trouver dans les salles de classe ou sur les installations sportives sans surveillance.
Les couloirs et les escaliers ne sont pas des lieux de stationnement.
Les élèves devant se rendre à l'administration doivent se déplacer seuls.
La salle des professeurs est interdite aux élèves.

1.3. Suivi des élèves

1.3.1 Contrôle et suivi de l'assiduité des élèves

Verdun 1 :

- Tous les cours sont obligatoires. L'assiduité et la ponctualité sont de rigueur.
 Toute absence doit être signalée si prévisible et justifiée.
 Toute absence ou retard doit être justifié par écrit par les responsables légaux à la vie scolaire.
 Un rapport médical devra être présenté pour toute absence dépassant 2 jours, ainsi que pour les absences lors des devoirs/évaluations et les veilles de devoirs.
 Tout élève ayant été absent doit se rendre au bureau de la vie scolaire dès son retour pour présenter son justificatif d'absence avant de réintégrer la classe.

- Tout enseignement choisi, optionnel ou non, devra être suivi jusqu'à la fin de l'année scolaire.

- Evaluations et gestion des absences en classe de 1ère et de terminale :

 Conformément à la note de service du 28 juillet 2021 relative aux modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2023, l'établissement a mis en place un projet d'évaluation – joint en annexe et consultable sur le site internet du lycée - dans lequel sont rappelées entre autres, les conditions de rattrapage d'une évaluation et le seuil minimal d'évaluations en deçà duquel la moyenne d'un élève ne pourra pas être prise en compte pour l'obtention du baccalauréat.

Verdun 2 :

En cas d'absence d'un élève, les parents doivent transmettre un message par PRONOTE ou envoyer un mail au secrétariat pour informer les enseignants dès l'heure d'entrée en classe.
Toute absence ou retard doit être justifié par écrit par les responsables légaux.
Les parents communiquent le certificat médical à l'infirmerie en cas d'absence pour raison de santé.

1.3.2 Contrôle et suivi de la ponctualité des élèves

Verdun 1 :

Tout élève non présent dans la salle de classe au moment de la sonnerie de début de cours est considéré en retard.
Aucun élève en retard ne pourra être admis en classe sans visa de la vie scolaire.
Plus de 3 retards entraînent une punition scolaire ou une sanction disciplinaire.
L'élève retardataire rejoindra la classe au début de la période suivante.
Les absences et retards excessifs, répétés et injustifiés peuvent entraîner des sanctions, voire la non- réinscription de l'élève à la rentrée suivante.

Verdun 2 :

En cas de retard, **les élèves doivent être accompagnés à l'accueil ou au secrétariat de vie scolaire**. Les familles doivent alors signer le registre de retard.

Le retard est signalé aux familles via Pronote et notifié sur le bulletin scolaire.

1.3.3. Sorties

Tout élève est placé sous la responsabilité de l'établissement de la première à la dernière heure de cours portée à son emploi du temps.

Verdun 1 :

En cas d'absence d'un professeur, les **élèves du cycle terminal** peuvent être autorisés à quitter l'établissement à condition que les parents signent une décharge annuelle en début d'année. Les élèves ne pourront sortir que munis de leur carnet de correspondance. Cette tolérance n'est pas automatique et reste soumise à l'appréciation de la direction et du service de vie scolaire.

Les rendez-vous médicaux doivent être pris en dehors des heures de cours.

Pour toute sortie exceptionnelle de l'établissement, les responsables légaux devront fournir un motif dûment justifié. Après accord, ils devront signer une décharge écrite à la vie scolaire.

Verdun 2 :

Sorties anticipées :
Pour les élèves de l'école primaire, toute sortie avant la fin des cours doit rester exceptionnelle.
Elle ne pourra être autorisée qu'après une demande écrite des parents, adressée à la direction et aux enseignants, ces derniers devront signer une décharge écrite auprès de l'agent d'accueil ou du secrétariat.

- Toute **circulation dans les couloirs ou dans l'établissement** pendant les heures de cours est interdite sauf urgence dont la pertinence est laissée à l'appréciation de la direction et du service de vie scolaire.

1.4. Infirmerie, Soins et Urgences

En cas d'accident ou de malaise, l'infirmière prévient la vie scolaire et appelle la famille de l'élève pour que celle-ci vienne le chercher. Selon la gravité de la situation, l'élève sera :

1. Soit conduit à l'hôpital en ambulance. Dans ce cas la famille prévenue, pourra le rejoindre. Le choix de l'hôpital est dicté par la compagnie d'assurance à laquelle le lycée adhère.
2. Soit accompagné par les parents.

L'établissement réactualise son protocole sanitaire en fonction des préconisations du ministère de la santé et du ministère de l'éducation libanais. Ce protocole est publié sur le site internet de l'établissement.

Toute personne qui se présente dans l'établissement, qu'il s'agisse des élèves, des personnels, des parents ou des visiteurs doit se soumettre aux règles de ce protocole sous peine de se voir refuser l'accès à l'établissement.

Les élèves sont informés des règles en vigueur à l'occasion de séances de sensibilisation. Tout manquement de leur part peut entrainer une sanction.

Toute blessure ou incident doit être immédiatement signalé au professeur responsable ou au surveillant qui autorisera l'élève à se rendre à l'infirmerie accompagné d'un autre élève.

1.5. Sécurité

Toute dégradation volontaire du matériel de sécurité ou autre entrainera des sanctions.

Au retentissement de l'alarme, les élèves doivent descendre calmement dans la cour en suivant les consignes d'évacuation affichées dans les salles de classe. Ils devront rester groupés et sous la surveillance et la responsabilité de l'enseignant qui effectuera l'appel.

Des exercices obligatoires d'évacuation et de simulation sont organisés. Tous les élèves et les personnels sont tenus de s'y soumettre, où qu'ils se trouvent dans l'établissement au moment de l'alerte.

L'ensemble des protocoles est détaillé dans le PPMS Plan particulier de mise en sûreté (accessible sur demande).

L'introduction et l'usage dans l'établissement d'armes, d'armes par destination, d'objets ou de produits dangereux est prohibée et sujette à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.

2- DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

Conformément au code de l'éducation, l'exercice des droits et obligations des élèves en qualité de membres de la communauté éducative est inséparable de la finalité éducative des établissements scolaires qui sont des lieux d'éducation et de formation. Il a en effet pour but de préparer les élèves à leurs responsabilités de citoyen. La mise en œuvre des droits et des obligations ne peut s'exercer que dans le respect des principes fondamentaux énoncés en préambule du règlement intérieur.

En aucune circonstance, l'usage de la violence physique comme verbale ne saurait être toléré.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective.

DROITS	**OBLIGATIONS**
Les élèves disposent de droits individuels et collectifs.	***Les obligations de la vie quotidienne dans l'établissement scolaire, comme dans toute communauté organisée, supposent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour y assurer la vie collective.***
Droit à l'éducation Il est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle pour exercer une citoyenneté pleine et entière. L'établissement veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants. Pour garantir la réussite de tous, le parcours scolaire se construit avec la participation des parents et répond aux besoins de chacun. Pour le passage de classe, la moyenne adoptée en fin de l'année sera celle décidée par le conseil de classe présidé par le proviseur ou la personne mandatée par lui. Le conseil de classe reste la seule instance habilitée à proposer un avis sur le passage ou le redoublement d'un élève. Au primaire l'équipe pédagogique en lien avec la direction propose le passage ou le maintien en collaboration avec la famille. Ces propositions seront validées par le chef d'établissement. Les résultats après commission d'appel sont définitifs.	**Obligation d'assiduité** L'élève doit accomplir les tâches inhérentes à ses études. Il est astreint à : - participer au travail scolaire, - respecter les horaires d'enseignement, - respecter le contenu des programmes, - respecter les modalités de contrôle des connaissances - éteindre son téléphone portable pendant les cours et toute autre activité scolaire encadrée. **Obligation de respect et de tolérance** Le respect est le principe élémentaire de la vie en collectivité : respect du pluralisme, du principe de neutralité et d'autrui. Aucune violence verbale ou physique, contre les personnes dans l'établissement et à ses abords immédiats n'est admise. Le port de tenues vestimentaires adaptées est exigé. Les débordements d'affection ne sont pas autorisés dans l'enceinte ni aux abords de l'établissement. L'usage de certains biens personnels n'est pas admis. L'introduction et la consommation de stupéfiants, de produits dangereux, d'alcool et de tabac sont strictement prohibés. Tout commerce à titre personnel et non autorisé par le chef d'établissement sera sanctionné.

Droit à l'intégrité physique et morale, d'être en sécurité

L'établissement se porte garant de l'intégrité physique et morale de ses membres. Il veille à la non-discrimination, au respect des opinions et de la laïcité, ainsi qu'à l'inclusion de tous en prenant en compte les particularités de chacun.

Droit à l'information

Les élèves et les familles sont informés des résultats scolaires, des moyens d'aide et de soutien, des métiers, des voies d'orientation, mais aussi des événements de la vie de l'établissement, par le biais du site internet du lycée et de Pronote notamment.

Droit d'expression

Tout affichage et toute publication réalisée par les élèves peuvent être diffusés dans l'établissement sous le contrôle et l'autorisation du chef d'établissement ou son représentant.

Droit de réunion

Seuls les élèves délégués, du CVL et les élèves du comité de terminale peuvent prendre l'initiative d'une réunion pour l'exercice de leur fonction.

Le droit de réunion s'exerce dans l'enceinte du lycée et doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du chef d'établissement. L'objectif du droit de réunion est de faciliter la mission des délégués, l'information des élèves et les activités du comité des élèves de terminale.

Démocratie scolaire

Par le biais des instances élèves (CVL, CVCo, Eco-délégués, délégués de classe) ou par la participation aux instances règlementaires (conseil d'établissement, conseil de classe), les élèves sont représentés, peuvent s'exprimer et faire des propositions sur le fonctionnement de l'école dans le cadre prévu par la réglementation des instances.

Obligation de respect du cadre de vie de l'établissement et du bien commun

Le respect des règles de vie telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur est impératif.
Dans tous les espaces d'apprentissage et de vie collective, chacun a le devoir de respecter les matériels, les locaux et les conditions de travail des autres, en évitant toute forme de dégradation ou nuisance.
Les déchets doivent être jetées dans les poubelles.

V1 Evaluation

Toute tentative de fraude lors des évaluations sera sanctionnée.
Tout élève absent lors d'une évaluation pourra être convoqué à une 2ème évaluation (non obligatoirement sous la même forme).
Les élèves doivent prendre connaissance du projet d'évaluation de l'établissement.

Tenue

Les élèves se doivent d'adopter une tenue vestimentaire et une attitude respectueuses de l'image de l'établissement et respectueuses des bons usages.

Appartenance et identité

Il est important que les élèves se sentent appartenir à la communauté du lycée et en portent les couleurs notamment lors des déplacements à l'extérieur ou à l'occasion de certaines manifestations au sein du lycée où le port d'un T-Shirt ou polo aux couleurs de l'établissement sera obligatoire.
Chaque élève devra acheter en début d'année le T-Shirt et le polo proposés par le lycée.

Portables et objets connectés

Les téléphones portables et autres objets connectés sont INTERDITS pour les élèves jusqu'en classe de seconde incluse.
Les élèves de troisième et de seconde ne seront pas autorisés à utiliser leur téléphone et autre objet connecté dans l'enceinte du lycée sauf en cas de besoin pédagogique sous le contrôle de l'enseignant. L'usage du téléphone portable est toléré pour les élèves du cycle terminal à titre dérogatoire et dans le respect d'une réelle mesure.
Pour les élèves du cycle terminal, l'utilisation des téléphones et objets connectés est limitée aux cours de récréation.
Un usage inapproprié de ces objets pourra entraîner une sanction voire leur interdiction à l'année.

Ventes et échanges

Toute forme de vente, d'échange commercial, de troc ou de transaction financière entre élèves au sein de l'établissement (y compris sur les plateformes numériques liées à l'école) est strictement interdite.
La vente ou l'échange d'objets personnels, de fournitures scolaires, de nourriture, de boissons ou de tout autre bien, l'offre de services rémunérés ou non (par exemple, aide aux devoirs contre paiement, petits services divers), l'organisation de collectes de fonds non autorisées par la direction sont ainsi interdites et passibles de sanction.

Cartes de paiement de la cantine

L'utilisation de la carte d'un autre élève sans autorisation explicite et préalable du propriétaire de carte, la transmission de sa propre carte ou de ses identifiants à un tiers en vue d'une

	utilisation non autorisée, toute tentative de falsification, de modification ou de manipulation de la carte ou du système associé, l'achat de produits pour le compte d'un autre élève dans le but de contourner le règlement sont interdits et passibles de sanction.

3- PUNITIONS ET SANCTIONS

- **Les punitions et sanctions scolaires**
 Les punitions scolaires sont prononcées par les professeurs, les personnels de direction, d'éducation ou de surveillance. Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations ponctuelles de la vie de la classe ou de l'établissement.

 Elles sont des réponses immédiates aux faits d'indiscipline et sont prononcées directement par le professeur ou le personnel compétent. Elles relèvent d'un dialogue et d'un suivi direct entre le personnel responsable et l'élève.

- **Les sanctions disciplinaires**
 Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas, par le chef d'établissement, ou par le conseil de discipline et inscrites au dossier administratif de l'élève. Elles concernent des atteintes aux personnes ou aux biens ainsi que des manquements graves ou répétés aux obligations des élèves.

 La gravité des manquements constatés, la multiplicité des faits d'indiscipline de la part d'un élève peuvent conduire le professeur à saisir le chef d'établissement par le biais d'un rapport circonstancié.

 Lorsque le professeur ou les autres membres de l'équipe éducative font appel au chef d'établissement, ils doivent être en mesure de fournir toutes les informations nécessaires à la prise en charge de la situation. Ils ne peuvent toutefois se substituer au chef d'établissement et ne peuvent donc exiger a priori une sanction particulière. Le chef d'établissement peut choisir de donner une punition ou une sanction en fonction de la gravité de la faute, qu'il lui revient à ce moment-là d'évaluer.

 Le prononcé d'une sanction doit faire l'objet d'une information auprès de la famille et doit favoriser un processus de responsabilisation, en faisant prendre conscience à l'élève de l'existence de règles, de leur contenu et des conséquences de leur non-respect.

- **V1 : Echelle des sanctions**

 - L'avertissement
 - Le blâme
 - L'exclusion temporaire de l'établissement
 - L'exclusion définitive de l'établissement

 Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel. Des mesures de prévention, d'accompagnement et de réparation peuvent être prises sur décision du chef d'établissement et avec l'accord des parents.

 Si un élève a été sanctionné plusieurs fois pour des raisons de comportement, la réinscription dans l'établissement l'année suivante n'est pas de droit.

4- LES MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT

Le travail régulier, l'attitude positive et l'engagement de l'élève sont valorisés dans les bulletins, dans le dossier scolaire et dans les dossiers post-bac sous la forme d'appréciations rédigées par les professeurs, la vie scolaire et la direction.

5- RELATIONS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LES FAMILLES

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils ont un devoir de garde, d'éducation et de surveillance. Ils exercent l'autorité parentale.
Les parents s'engagent à respecter les valeurs citées dans le préambule et à ne pas nuire à l'image de l'établissement.

5.1. Représentation parentale

Les parents d'élèves participent par l'intermédiaire de leurs représentants aux instances officielles de l'établissement : Conseil d'établissement, CHSCT (Commission d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail), Conseil de discipline, Commission de vie scolaire, Comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement, Conseil de vie lycéenne/collégienne et autres commissions : solidarité, règlement intérieur, projet d'établissement, commission éducation inclusive, commission développement durable.

Un Comité des parents est élu tous les trois ans conformément à la législation libanaise. Le détail du fonctionnement et les modalités électorales seront précisés à chaque période électorale.

5.2. Communication avec les familles

Verdun 1 :

Les responsables légaux ont le droit d'avoir accès aux informations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants et à celles relatives à l'organisation de la vie scolaire.

L'établissement doit pouvoir entretenir avec les deux parents les relations nécessaires au suivi de la scolarité de leurs enfants. En conséquence, la fiche de renseignements demandée aux familles en début d'année mentionnera les coordonnées des deux parents. Pour ce faire, divers moyens sont mis à leur disposition par l'établissement : le site internet de l'établissement, l'application du lycée et le logiciel PRONOTE, pour lequel chaque parent recevra un identifiant et un mot de passe.

En cas d'urgence, les parents recevront un message depuis l'application du lycée dans le cas d'informations collectives.

Les enseignants et personnels d'éducation peuvent être contactés par messagerie électronique ou directement depuis Pronote. Les membres de l'équipe de direction reçoivent sur rendez-vous pris auprès du secrétariat.

Verdun 2 :

En maternelle, le carnet de suivi des apprentissages est remis semestriellement en format numérique aux parents.

Du CP au CM2 les parents sont informés du travail de leurs enfants par le bilan périodique trimestriel via PRONOTE. Le livret scolaire doit être archivé et conservé par la famille. Aucune copie papier ne sera fournie par l'établissement.

Les parents sont invités à consulter régulièrement les cahiers et classeurs de leur enfant et à échanger avec les enseignants.

En tant que membres de la communauté éducative, les parents sont les partenaires permanents de l'école.

En résumé :
Relations avec les familles (du CP au CM2)

- Les parents sont informés du travail et des progrès de leur enfant à travers les bilans périodiques trimestriels accessibles via PRONOTE Primaire.
- Le livret scolaire doit être archivé et conservé par la famille. Aucune copie papier ne sera fournie par l'établissement.
- Les parents sont invités à consulter régulièrement les cahiers et classeurs de leur enfant, et à échanger avec les enseignants.
- Membres à part entière de la communauté éducative, les parents sont considérés comme des partenaires permanents de l'école.
- La direction et les enseignants organisent des réunions d'information tout au long de l'année scolaire.
 La participation active des parents à la vie de l'école est vivement encouragée.
- Pour toute question ou information d'ordre général, les parents peuvent s'adresser :
 - aux enseignants,
 - à la direction.

Verdun 1 :

Les parents sont informés des résultats scolaires de leur enfant par le biais d'un bulletin trimestriel ou semestriel qui peut être remis en mains propres dans le cadre de rencontres individuelles ou collectives, ou distribué aux élèves. Le suivi peut également être fait par le biais de PRONOTE (relevé de notes, bulletin, emploi du temps et cahier de textes, informations diverses). Les parents sont informés des actions de soutien qui peuvent être mises en œuvre.
Les demandes individuelles d'information ou d'entrevue recevront systématiquement une réponse. Au besoin, ces demandes seront dirigées vers le bon interlocuteur, selon la nature de la demande.
Les demandes de rendez-vous avec les professeurs doivent se faire via Pronote.
Les familles ne seront pas reçues sans rendez-vous pris au préalable.
Dans le cadre de l'accompagnement à la réussite pour tous, les parents sont également invités à répondre aux demandes de l'équipe éducative dans l'intérêt de l'enfant.

5.3. Participation aux conseils de classe

<u>Verdun 1</u> :

Le conseil de classe présidé par le chef d'établissement ou son représentant est l'instance souveraine en termes de décision d'orientation.

Les parents volontaires peuvent siéger en tant que représentant des parents aux conseils de classe, à raison de 2 parents maximum par classe. Ils doivent adhérer à la charte des parents délégués et respecter le principe de confidentialité. Ils acceptent de siéger pour représenter l'ensemble des parents de la classe et non pas leurs intérêts individuels.

- Les frais de traduction et/ou de certification,
- Les frais de visites médicales non obligatoires
- Les collations des classes maternelles
- Toute autre activité proposée par le lycée

REGLEMENT FINANCIER

Année Scolaire 2027-2028

1 - Préambule

La Mission Laïque Française est une association française loi 1901, à but non lucratif, créée en 1902 reconnue d'utilité publique en 1907. Elle a pour objet la diffusion de la langue et de la culture françaises. A cet effet, elle crée et gère, dans le monde, des établissements scolaires qui scolarisent, de la maternelle à la terminale aussi bien les enfants du pays d'accueil que des enfants français et des enfants étrangers tiers.

Le Lycée Franco-Libanais Verdun, comme un grand nombre d'établissements de la MLF, est un établissement autofinancé : il ne reçoit aucune subvention, ni de l'Etat français ni d'aucun autre organisme sauf pour des projets spécifiques. C'est un établissement conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger.

Ses seules ressources proviennent des droits d'écolage et ils doivent donc couvrir la totalité de ses dépenses de fonctionnement, conformément à la loi libanaise applicable.

Le budget du lycée franco-libanais Verdun est soumis aux représentants des parents d'élèves au Comité Financier, puis transmis au Ministère Libanais de l'Education Nationale, conformément à la loi 515-96 qui définit les modalités d'élaboration du budget des établissements d'enseignement privé au Liban. Le conseil d'établissement du Lycée Franco-Libanais Verdun, qui réunit les représentants élus des parents, des enseignants et des élèves, est une instance consultative où les représentants expriment leurs remarques, suggestions et propositions. **Il n'intervient pas dans le domaine financier**.

L'inscription d'un élève au Lycée Franco-Libanais Verdun implique la pleine adhésion aux valeurs de la Mission Laïque Française et à ses principes et règles de fonctionnement administratifs et financiers.

2 – Frais de scolarité

L'inscription ou la réinscription d'un élève au lycée franco - libanais Verdun suppose **l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.**

- Les tarifs de l'année scolaire sont arrêtés conformément à la loi libanaise 515-1996, le 31 janvier de l'année en cours.
- Le lycée Verdun dispose d'un site internet où figurent les tarifs de l'année scolaires validés par l'État Libanais. De plus ces tarifs font l'objet d'un affichage papier aux accueils des deux sites du lycée.

- La facture originale est envoyée aux parents responsables, **uniquement par courriel** et au moins 2 semaines avant l'échéance de chaque période.

Lycée Franco-Libanais Verdun
☎ +961 1 771 500
@ info@lycee-verdun.edu.lb
B.P. 11-9008 - Rue Rachid Karamé - Beyrouth

- En cas de retard de paiement, deux relances sont envoyées par courriel aux parents responsables (voir paragraphe 4.5)
- Lorsque les familles ont des retards de paiement, leurs versements s'imputent systématiquement sur la dette la plus ancienne, et il ne leur appartient pas d'affecter des versements à une dette spécifique. De plus, le règlement total de tous les droits de scolarité échus est toujours prioritaire sur le règlement des prestations annexes (activités périscolaires, classes transplantés, voyages…)
- Le lycée franco – libanais Verdun utilise les adresses électroniques renseignées sur l'application EDUKA. Les familles veilleront à ce **qu'elles soient opérationnelles**.
- Le titulaire des factures veillera à ce que son adresse mail inscrite dans EDUKA soir valide et active et vérifier que les factures envoyées par le lycée franco - libanais Verdun arrivent dans la boite de réception : vérification des spams et préciser le lycée comme source fiable. Pour tout renseignement s'adresser à : scolarité.liban.lflv@mlfmonde.org
- Les droits de scolarité sont dus quelle que soit l'assiduité de l'élève et tant qu'un départ n'est pas dûment notifié au lycée franco - libanais Verdun par écrit. En tout état de cause, tout trimestre commencé est entièrement dû et les départs anticipés n'ouvrent droit à aucune réduction pour le trimestre/semestre en cours.

3 – Inscription - réinscription

- Pour confirmer l'inscription/réinscription de leur(s) enfant(s), les familles devront verser une somme par élève à titre **d'acompte** sur les droits du 1er trimestre de l'année suivante, au cours du trimestre avril - juin de l'année en cours.
- Si la famille revient sur sa demande d'inscription/réinscription et en notifie l'établissement par écrit avant le **30 juin de l'année en cours**, l'avance sera restituée ; si la notification adressée à l'établissement intervient après le 30 juin de l'année en cours, l'avance restera acquise à l'établissement.

ATTENTION :

La réinscription de l'élève n'est cependant possible que si la totalité des sommes dues au titre des années antérieures est acquittée. Le versement de l'acompte est nécessaire mais non suffisant, et ne vaut pas réinscription.

4 - Modalités de facturation des frais liés à la scolarité

4.1 - Frais obligatoires

Voir détails en annexe

4.2 - Frais complémentaires facultatifs

Ils seront facturés et ajoutés à la période correspondante à la prestation de service qui l'occasionne :

Ils sont détaillés en annexe (liste non exhaustive).

4.3 - Description des périodes facturées

Les frais de scolarité sont exigibles en 3 versements et payables sous 15 jours selon les modalités suivantes :

- un appel de fonds, envoyé à partir du 30 septembre, correspondant à un acompte sur les frais de scolarité de l'année en cours et dont le montant définitif ne sera validé qu'au 31 janvier ;
- une facture, envoyée le 1er février, relative aux frais du 2ème trimestre et à la régularisation de l'acompte du 1er trimestre, conforme à la tarification validée par les autorités libanaises ;
- une facture, envoyée le 1er avril, relative aux frais du 3ème trimestre.

Un acompte, équivalent à 10% des droits de scolarité de l'année antérieure exigible au plus tard le 15 juin de l'année N-1. Cet acompte sera déduit de la deuxième période facturée.

4.4 - Les échéances de paiement

Sur demande expresse formulée **en début de trimestre** et après accord de la DRAFIN (Direction Régionale Administrative et Financière), un échéancier pour les frais trimestriels pourra être accordé, et permettre de solder la dette avant l'émission de la facture suivante, et **avant le 30 juin de l'année en cours pour l 'échéancier du troisième trimestre**.

Cette mensualisation fera l'objet d'un **échéancier écrit, dûment signé** par la famille et valant engagement de payer.

À défaut de paiement d'une seule mensualité à son échéance, les frais scolaires seront exigibles de plein droit. Les montants payés viendront en déduction des sommes restant dues. En cas de non-respect de l'échéancier, les règles générales reprennent leur cours.

Il ne pourra, en aucune manière, être tiré argument de l'existence d'un échéancier pour tenter de prolonger le dit échéancier en cas de non-respect.

Le Lycée franco - libanais Verdun se réserve le droit de transmettre le dossier à l'avocat et d'entamer une procédure en recouvrement.

4.5 - Les impayés

Après deux relances par courriel, courrier ordinaire ou courrier postal recommandé avec accusé de réception, restées sans effet, une mise en demeure est notifiée. En outre, à défaut d'un échelonnement des paiements pour le trimestre considéré, accepté par l'Agence comptable, une **pénalité de 5% de majoration** sur les frais de scolarité dus est applicable au-delà de la limite de paiement de la première lettre de rappel.

En cas de procédure de recouvrement judicaire, l'intégralité des frais judiciaires seront à la seule charge du débiteur (frais de citation, indemnité de procédure...).

4.6 - Les trop-perçus

Les trop-perçus sont remboursés sur simple demande écrite en cas de départ définitif de l'élève. En l'absence de demande et au-delà du délai légal de prescription de 5 ans, les trop-perçus sont acquis à l'établissement.

RAPPEL :

L'établissement se réserve le droit de ne pas admettre pour l'année scolaire suivante les élèves dont les droits de scolarité n'auraient pas été acquittés dans les délais requis.

La réinscription de chaque élève n'est validée que si la totalité des sommes dues au titre de l'année antérieure est acquittée au plus tard le 15 juin de l'année en cours.

5 – Remises et réductions

5.1 - Abattement pour famille nombreuse

Réduction pour fratries :

Une réduction sur les droits de scolarité peut être accordée aux familles nombreuses ; les modalités sont décrites dans l'annexe financière.

5.2 - Remise pour absence prolongée

Une remise partielle des frais de scolarité peut être accordée en cas d'absence pour maladie justifiée par un certificat médical, supérieure à 40 jours consécutifs (période de vacances exclue).

Tout trimestre commencé est dû.

Les départs anticipés n'ouvrent droit à aucune réduction.

6 - Informations concernant les Bourses de l'Etat français

Une aide à la scolarisation peut être apportée, sous conditions de ressources, aux élèves de nationalité française immatriculés au Consulat général de France à Beyrouth. Tout renseignement utile peut être obtenu auprès de la section consulaire de l'ambassade de France.

Les bourses peuvent couvrir, dans leur totalité ou partiellement, les frais facturés par le lycée au titre de la scolarité, des droits d'inscription aux examens et des dépenses d'entretien.

La facture trimestrielle tient compte des montants attribués à chaque enfant pour la période concernée.

Par ailleurs, les familles peuvent bénéficier d'une bourse pour les frais de transport.

Pour les élèves empruntant le ramassage organisé par la société choisie par l'établissement, ces bourses sont directement versées à l'établissement concerné qui les reverse aux familles ou au transporteur conformément aux instructions fixées par l'AEFE.

Le lycée franco - libanais Verdun ne peut appliquer une bourse qu'après réception de la notification officielle de l'AEFE.

Ces notifications ont lieu deux fois par an :

- Après le 15 juin, pour les demandes de bourses présentées en début d'année civile et traitées lors du

Lycée Franco-Libanais Verdun
☎ +961 1 771 500
@ info@lycee-verdun.edu.lb
B.P. 11-9008 - Rue Rachid Karamé - Beyrouth

1er Conseil consulaire (avril)

- Après le 15 décembre, pour les demandes tardives, les demandes de révision et les demandes des nouveaux élèves, traitées lors du 2ème Conseil Consulaire (décembre)

Dans le cas d'une bourse obtenue en 2ème Commission (décembre), le lycée est tenu de facturer les frais du premier trimestre dans leur intégralité. Il procèdera à la régularisation des factures émises, avec effet rétroactif, après réception de la notification officielle de l'attribution ou de la variation (à la hausse ou à la baisse) de la bourse.

7 - La caisse de solidarité du lycée

La caisse de solidarité de l'établissement a pour objet de venir en aide ponctuellement, dans la limite des crédits dont elle dispose, à certaines familles dans le besoin, afin de faire face à leurs obligations vis-à-vis de l'établissement.

S'agissant des ressortissants de nationalité française, toute demande à la caisse de solidarité doit obligatoirement être précédée d'une demande de bourses auprès du consulat (voir rubrique 6 bourses).

Pour obtenir une aide au titre de la caisse de solidarité, les familles intéressées doivent déposer une demande écrite à l'attention du chef d'établissement avec communication d'un dossier de demande d'aide sociale disponible auprès du service intendance.

Cette demande correspond au trimestre en cours. La famille qui souhaite solliciter de nouveau l'aide de la caisse de solidarité au trimestre suivant devra refaire une demande dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Chaque demande, accompagnée des justificatifs, sera présentée aux membres de la commission de la caisse de solidarité de l'Etablissement qui se réunit, à minima, deux fois par an.

L'aide accordée au titre de la caisse de solidarité ne peut concerner que les frais de scolarité stricto sensu, à l'exclusion de tout autre frais.

8 - Annexe financière annuelle

Une annexe financière développant la tarification des éléments facturés et les modalités de remises et réductions, décrites dans les articles précédents est produite chaque année scolaire par l'établissement et doit être signée pour approbation que ce soit dans le cadre d'une inscription ou d'une réinscription.

Cette annexe financière annuelle fait partie intégrante du présent règlement financier de l'établissement.

ANNEXE FINANCIÈRE

Année scolaire 2027-2028

Frais obligatoires

***Droits de scolarité* :**

Ils comportent une part exigible en USD et une part en LBP

Conformément à la législation en vigueur, les frais de scolarité pour la partie en livres libanaises de l'année scolaire 2027/2028 ne sont définitivement arrêtés qu'à compter du 31 janvier 2028.

*Pour information : Frais de scolarité pour l'année **2025-2026** : 335 000 000 LBP en moyenne et 2900 USD*

Remises et abattements

Une réduction sur les droits de scolarité (en dollars et en livres libanaises) est accordée à la fratrie selon les modalités suivantes :

- 15% à partir du 3ème enfant

Autres frais obligatoires

- Les frais d'examen perçus pour compte de l'Etat français et/ou libanais (3°, 1° et Terminale)
- Les photos d'identité pour les classes à examen (3°, 1° et Terminale)
- Les frais de visites médicales obligatoires
- Les pénalités, dégradations, remplacement du carnet de correspondance, photos.

Frais complémentaires facultatifs

Comité des parents
La cotisation pour le comité des parents d'élèves de **3 000 000 LBP** par an et par élève payable au premier trimestre (Facturée si l'option « oui » est cochée en ligne sur Eduka).

Caisse de solidarité
La cotisation pour la caisse de solidarité, par année et par élève, (facturée au premier trimestre si l'option « oui » est cochée en ligne sur Eduka). Le montant de la cotisation est laissé au choix de la famille.

Lycée Franco-Libanais Verdun
☎ +961 1 771 500
@ info@lycee-verdun.edu.lb
B.P. 11-9008 - Rue Rachid Karamé - Beyrouth

Si oui :

☐ 3 000 000 LBP / par année

☐ 6 000 000 LBP / par année

☐ 9 000 000 LBP / par année

☐ Montant libre (au-delà de 9 000 000 LBP /année)

☐ 30 USD / par année

☐ 60 USD / par année

☐ 90 USD / par année

☐ Montant libre (au-delà de 90 USD/ année)

Autres frais éventuels après accord de participation

- Les activités périscolaires
- Les sorties et voyages pédagogiques
- Les classes découvertes
- Les photos d'identité et la photo de classe
- Les certifications en langue ou leur préparation
- Les frais de traduction et/ou de certification,
- Les frais de visites médicales non obligatoires
- Les collations des classes maternelles
- Toute autre activité proposée par le lycée

Transport, restauration et activités extra-scolaires

La société Connex pour la gestion des transports du Lycée Franco-Libanais Verdun, la société Gourmet Royale pour la restauration, la société Playcamp pour les activités extrascolaires au primaire, sont des sociétés privées de droit libanais proposant des services qui font l'objet d'une facturation qui leur est propre et dans laquelle le Lycée Franco-Libanais Verdun n'est pas impliqué.

Modes de paiement

Les modes de paiement seront précisés sur chaque facture envoyée aux familles.

Lycée Franco-Libanais Verdun
☎ +961 1 771 500
@ info@lycee-verdun.edu.lb
B.P. 11-9008 - Rue Rachid Karamé - Beyrouth